

Double prix du blé—Loi

● (1500)

Si je comprends bien, les producteurs de blé et les députés présents à cette réunion se sont entendus pour se rencontrer dans un mois et demi afin de discuter de la possibilité d'en venir à un accord. Nous pourrions alors présenter des recommandations à nos ministres tandis que les producteurs américains les soumettraient à leur administration.

Pendant une grande partie de la dernière décennie, nous avons vendu des céréales sur le marché international à des prix inférieurs aux coûts de production des agriculteurs. Ces derniers ont réussi à s'en tirer en réclamant des déductions pour amortissement, en profitant des résultats obtenus par nos stations de recherches agricoles et en réalisant le plus d'économies possible dans leurs propres exploitations. Mais cette situation ne peut pas durer éternellement. Les exploitations deviennent de plus en plus grandes et les coûts de production augmentent à un rythme accéléré dans l'ouest du Canada. Il devient de plus en plus difficile pour les exploitations, quelle que soit leur importance, de continuer à vendre leurs produits à un prix inférieur aux coûts de production.

J'ai été sidéré en voyant l'augmentation de ma facture d'engrais cette année. En raison de l'écart entre le dollar canadien et le dollar américain et des salaires plus élevés qu'il faut verser aux travailleurs par suite de l'inflation, il devient pratiquement impossible aux petits exploitants de songer à se rééquiper pour affronter les années 1980 et 1990 s'ils ne peuvent vendre leurs céréales à un meilleur prix. Le matériel agricole coûte extrêmement cher.

Il y a trois ans de cela, j'ai fait une étude. J'ai comparé le prix actuel du grain avec celui payé dans les années 30 et 40. Si l'on calcule avec le dollar de 1965, l'on constate que les céréaliculteurs obtiennent aujourd'hui un prix bien inférieur pour l'orge et le blé, compte tenu du coût de production. La seule chose qui leur a permis de survivre est que des dizaines de milliers d'entre eux ont dû abandonner l'agriculture. Les propriétés agricoles se sont étendues, sont devenues plus rentables, et les agriculteurs ont utilisé des produits chimiques et des engrais pour augmenter la production par acre, assurant ainsi leur survie. Je ne sais combien de temps cela peut durer encore. Si nous maintenons les politiques actuelles, nous inciterons un plus grand nombre d'agriculteurs à abandonner leurs terres. Un jour, nous aurons de très grosses unités de production intégrées de produits alimentaires. Je puis assurer au ministre que le prix grimpera, car les agriculteurs refuseront de continuer à produire en-deçà du prix de revient, comme beaucoup d'entre eux l'ont fait dans le passé.

Il s'impose que nous tentions une nouvelle fois de négocier avec les États-Unis d'abord. Il est à espérer que nous pourrions plus tard inclure dans ces discussions l'Argentine et l'Australie et en arriver à établir un prix au-dessous duquel aucun pays ne vendrait. Ce prix serait fonction du coût de production.

Les agriculteurs ne veulent pas que nous en fassions un cartel pour spolier les autres nations. Nous voulons simplement obtenir un prix équitable pour notre labeur et pour le coût de la production des denrées alimentaires au Canada. Ce projet de loi ne fait que subventionner, et cela depuis longtemps déjà, le prix à la consommation du blé transformé en farine. Nous devrions nous intéresser à d'autres marchés également.

M. Pepin: Le projet de loi protège à la fois le producteur et le consommateur.

M. Schellenberger: Si nous ne sommes pas en mesure de conclure ce genre d'entente avec d'autres pays, il ne fait aucun doute alors que nous ayons l'obligation envers les Canadiens de fixer un prix, deux ou trois mois avant la récolte, et d'après le coût de la production, ce qui permettrait en fait à nos agriculteurs de décider, en connaissance de cause, des denrées à cultiver. Nous pouvons le faire. Nous avons découvert cette année que la Commission canadienne du blé commençait à manquer d'orge et ne serait bientôt plus en mesure de satisfaire à ses obligations en vertu des contrats qu'elle a signés, car on a négligé de donner à nos agriculteurs, il y a un ou deux ans de cela, les indices qu'il fallait. En fait, nous leur avons donné de faux indices. Nous avons imposé un contingentement des ventes de grain non régi par la Commission, ce qui a découragé les céréaliculteurs de faire pousser des grains de provende.

A cause du prix auquel la Commission canadienne du blé a vendu ce grain et des contingents qui ont été fixés, nous éprouvons maintenant beaucoup de difficulté à remplir d'orge fourrager les silos de la Commission canadienne du blé pour que cette dernière puisse exécuter ses contrats. Le ministre chargé de la Commission devrait chercher sérieusement à conclure un accord et, si ce n'est pas possible, à se tourner vers le marché international dans le but de fixer un prix minimum, comme les États-Unis l'ont fait, avant que l'agriculteur ne décide d'ensemencer. La Commission canadienne du blé pourra alors lui dire quels sont, d'après elle, les grains qui se vendront sur le marché international. Si le prix est raisonnable, l'agriculteur décidera, en fonction de ce prix, d'ensemencer telle ou telle superficie de ces grains afin que la Commission canadienne du blé puisse remplir ses engagements. Ainsi, les agriculteurs ne se retrouveront pas avec des contingents variables comme c'est actuellement le cas, et leurs silos remplis de blé d'utilité générale et de colza, par exemple, sans pouvoir livrer d'orge.

Voilà les quelques commentaires que je tenais à faire au sujet du bill S-6, la loi sur le double prix du blé. J'espère que le ministre tiendra compte des deux aspects de cette mesure qui nous préoccupent, d'une part l'excès de rigueur de la limite maximum et, d'autre part, le fait qu'en abrogeant cette loi nous supprimons pendant un an les subventions versées aux agriculteurs, si bien que les agriculteurs ne subventionneront pas les consommateurs pendant cette année-là.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout au long des années 70, le gouvernement a eu pour politique de maintenir à un niveau raisonnable le prix minimum fixé pour les producteurs de blé alimentaire. Ce prix minimum a été relevé périodiquement pour suivre l'augmentation moyenne des prix du marché et des coûts de production. Le prix de \$1.95 plus un demi cent le boisseau fixé en 1969 pour les meuneries canadiennes a été relevé à \$3 le boisseau en 1972. Le 12 septembre 1973, il passait à \$3.25 le boisseau. En 1977 et 1978, le gouvernement a versé des montants supplémentaires aux producteurs pour leur permettre d'obtenir \$3.55 le boisseau. A l'automne de 1978, le prix minimum atteignait son niveau actuel de \$4 le boisseau.

En 1973, le gouvernement a combiné le prix fixé pour les producteurs avec une subvention à la consommation payable aux producteurs lorsque le prix du blé destiné à l'exportation dépassait \$3.25 le boisseau. La loi sur le double prix du blé